

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant des pyréthrinés (usages agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Les pyréthrinés sont des insecticides utilisés sur un grand éventail de sites. Les éléments clés concernant les **usages agricoles** de la décision de réévaluation du principe actif **pyréthrinés**, publiée le 2 mars 2023, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, les usages agricoles comprennent l'utilisation agricole, horticole, en serre, sur les jardins domestiques et sur les gazonnières.

## Produits révoqués

Produit révoqué	Date de fin de vente	Date de fin d'usage
Produits domestiques listés au tableau 2 de <a href="#">l'annexe I</a> de la décision de réévaluation	2 mars 2024	2 septembre 2024
Produits listés au tableau 4 de <a href="#">l'annexe I</a> de la décision de réévaluation	2 mars 2025	2 mars 2026

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant des pyréthrinés

### Utilisations révoquées

#### À partir du 2 mars 2025

- **Cesser l'utilisation** post-récolte sur des céréales stockées, en vrac ou en sac

#### À partir du 2 mars 2026

- **Cesser l'utilisation** sur des cultures qui ne sont pas identifiées sur les étiquettes

### Autres mesures d'atténuation des risques, à partir du 2 mars 2025

- Délai avant plantation de 30 jours pour les cultures de rotation qui ne sont pas spécifiés sur les étiquettes
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)
- Limite à la quantité de produit manipulé par jour
- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Application interdite en serre pour les produits dont l'étiquette mentionnait un usage en serre ou sur des plantes ornementales, sauf si le produit est homologué sur les piments et les poivrons de serre
- Application interdite sur les cultures très attractives pour les abeilles pendant la période de floraison et sur les autres cultures lorsque les abeilles butinent

## Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Ajout de mentions de danger pour les abeilles, les insectes utiles et les organismes aquatiques
- Mises en garde concernant les sites propices au ruissellement et les situations où de fortes pluies sont prévues
- Mise à jour des zones tampons
- Recommandation de l'installation d'une bande de végétation filtrante (BVF)

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2023-06](#), Pyréthrinés et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)